



Procès-verbal N° 02/17

CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Séance du Conseil Communal du
mercredi 3 mai 2017 à
20h30 au Complexe communal du
Léman.

La 6ème séance de la présente législature 2016-2021 et 2ème de cette année 2017 est ouverte à 20h30 au Complexe communal du Léman par Mme Corinne Willi, Présidente pour cette année 2016-2017, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

Nous avons 8 points à l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au sujet de l'ordre du jour ? Si tel n'est pas le cas, nous passons au point 1

1. Appel

Effectif du Conseil 60

Excusés : 5 Mme Aufrère
MM. Affolter, Equey Aurélien, Liechti et Wirth

Absents : 0

Présents : 55

Majorité absolue : 28

Tous les membres de la Municipalité sont présents.

Les membres du Conseil ayant été convoqués conformément à l'article 51 de son règlement et régulièrement par l'envoi de l'ordre du jour, et le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2017

PV no 01/2017 du 15.03.17

Mme la Présidente ouvre la discussion concernant ce PV :

Mme Merminod : à la page 3, il s'agit du budget de soins à domicile.

Mme Probst : à la page 7, le rapport n'a pas été élaboré par le groupe de développement durable, mais par les deux consultants concernant le groupe de développement durable et à la page 8, il s'agit de la permaculture.

M. del Boca : à la page 5, 4^{ème} ligne, il s'agit de lisibilité et non de visibilité. Concernant le rapport Vicario, il faut supprimer la première partie de la phrase et la remplacer par : le rapport Vicario consulting SA dont la CIGEFI a eu connaissance de quelques extraits relatifs à l'organisation..... Et concernant le Foyer et le refuge, il s'agit de budget 2017.

M. Mouvet : à la page 3, concernant le préavis 1/17 c'est moi qui était rapporteur et non Mme Burrus.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

Le PV no 01/2017 du 15.03.17 est accepté par 47 voix pour et 7 abstentions.

3. Communications du bureau et de la Municipalité.

Parmi les évènements qui ont marqué la vie de notre commune, on mentionnera en particulier :

- Le 30 avril 2017, les élections du Conseil d'Etat 1^{er} tour et les élections au Grand Conseil, avec un bon taux de participation de 47% pour notre commune ; le taux moyen de participation s'élevant à 35% pour le district de l'Ouest. Les résultats détaillés sont consultables sur le site www.renens.ch pages spéciales élections cantonales 2017.

Encore un grand merci à toutes celles et ceux qui sont venus nous prêter main forte en ce dimanche d'élections qui s'est bien déroulé avec des résultats finaux envoyés à 15 heures.

Félicitations M. Panzera, pour votre bon score au niveau communal qui n'a malheureusement pas suffi pour obtenir un siège au Grand Conseil.

Mme la Présidente communique quelques dates à retenir :

- Dimanche 21 mai, élections et votations : élection au Conseil d'Etat 2^{ème} tour et votations fédérales.
- La rencontre avec Préverenges est reportée au mois de septembre prochain.

Les prochaines dates du Conseil communal :

- 14 juin et 28 juin 2017. Je vous prie de prendre note que la séance du 28 juin débutera plus tôt qu'habituellement (sans doute vers 18h30, à confirmer) et sera suivie du traditionnel repas avec conjoints.

Communications de la Municipalité :

M. le Syndic :

MUNICIPALITE DE ST-SULPICE

COMMUNICATION

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité souhaite vous communiquer différentes informations au sujet des difficultés rencontrées en relation avec les événements qui sont survenus durant les derniers mois.

1. Procédure de saisine du Conseil d'Etat

- 1.1. Lors de la séance du Conseil communal du 16 novembre 2016, la Municipalité vous avait transmis les constatations émanant des deux rapports d'audit qui avaient été demandés. Elle vous avait informé de sa décision de saisir le Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance, d'une requête fondée sur l'art. 139b de la loi sur les communes. Cette requête comportait la demande suivante :

- I. *A titre provisionnel, ordonner la suspension de M. le Municipal Jatou de ses fonctions.*
 - II. *Déterminer s'il existe des motifs graves qui ne permettent pas la continuation du mandat pour lequel M. le Municipal Jatou a été élu ou qui seraient de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'impliquent ses fonctions (art. 139b al. 2 LC).*
 - III. *Déterminer si les conditions d'une révocation de M. le Municipal Jatou au sens de l'art. 139 al. 3 LC sont réunies.*
 - IV. *Déterminer subsidiairement si des mesures de nature différente doivent être ordonnées en application du pouvoir que la LC confère à l'autorité de surveillance des communes.*
- 1.2. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il n'était pas en mesure de rendre une décision sur la base de l'audit privé qui avait été commandé par la Municipalité auprès du Cabinet Didisheim. Ceci en raison du fait que M. Jatou n'y avait pas pris part. Il a ordonné la mise en œuvre d'une enquête administrative qui a été confiée au Groupe Impact.

En date du 6 mars 2017, les 5 membres de la Municipalité ont été reçus par Mme la Conseillère d'Etat Métraux. A cette occasion, les éléments essentiels du rapport établi par le Groupe Impact ont été communiqués oralement.

- 1.3. La Municipalité a fait valoir son droit d'être entendue. Elle a demandé à pouvoir consulter le dossier d'enquête. Les pièces lui ont été transmises dans leur version intégrale le 3 avril 2017 seulement.

Le 21 avril 2017, la Municipalité a déposé ses observations au sujet du rapport qui lui avait été transmis. Elle a considéré en substance qu'il était incomplet et que ses auteurs n'avaient pas respecté les règles qui régissent le fonctionnement des autorités administratives.

De son côté, notre collègue a également fait valoir ses observations au sujet du rapport en date du 24 avril 2017. Il a estimé en substance que le rapport établi par le Groupe Impact était complet et convaincant. Il a demandé que le Conseil d'Etat rejette la demande qui lui avait été adressée par la Municipalité.

- 1.4. A l'heure actuelle, la Municipalité est dans l'attente d'une prise de position du Conseil d'Etat au sujet des réquisitions qui ont été présentées. Les scénarios envisageables pour la suite de la procédure en cours sont :

- soit le Conseil d'Etat entre en matière et ordonne au groupe Impact de compléter son dossier et amende son rapport.
- soit le Conseil d'Etat refuse les mesures demandées, ce qui le conduira à statuer sur la requête qui lui a été adressée en novembre 2016.

La procédure est donc toujours en cours. Aucune décision n'a été rendue par le Conseil d'Etat. La Municipalité est contrainte d'attendre que son autorité de surveillance se prononce. Il est impossible de vous dire quand le Conseil d'Etat statuera.

2. Réorganisation des dicastères

- 2.1. La Municipalité n'entend pas attendre le résultat de la procédure en cours au Conseil d'Etat pour prendre des décisions relevant de sa compétence.
- 2.2. Pour rappel, il convient de préciser que notre collègue a annoncé être en maladie le 25 novembre 2016. Au fil des mois, son incapacité à exercer sa charge de municipal s'est prolongée jusqu'au 31 mars 2017.

Durant l'absence de M. Jaton, les quatre municipaux se sont répartis au pied levé les dicastères dont il avait la responsabilité.

Au retour de M. Jaton, le 3 avril 2017, la Municipalité lui a fait savoir qu'elle envisageait une nouvelle répartition des dicastères. Des propositions lui ont été soumises. Pour respecter son droit d'être entendu, il a été invité à se déterminer au sujet de ces propositions dans un délai au 10 avril 2017. A sa demande, le délai a été prolongé au 24 avril 2017, soit lors de la séance de Municipalité qui suivait les vacances pascales. Ce délai a été repoussé une dernière fois, à la demande de M. Jaton, jusqu'au 1^{er} mai 2017.

- 2.3. Durant la séance de Municipalité qui s'est tenue le 1^{er} mai 2017, les cinq Municipaux ont débattu de la réorganisation des dicastères. A la majorité des voix, la réorganisation des dicastères a été décidée. Ceux-ci sont répartis de la manière suivante :

Voir tableau ci-joint

Cette nouvelle répartition entre en vigueur le 8 mai 2017. Ce délai d'une semaine doit permettre aux Municipaux d'assurer la transmission des dossiers en cours.

- 2.4. La Municipalité rappelle que la loi sur les Communes garantit aux Municipalités la liberté de s'organiser librement (art. 63 al. 1 LC). Cela signifie en particulier qu'elle a la prérogative de constituer et de répartir ses dicastères de manière souveraine. Ces éléments nous ont récemment été confirmés par Mme la Conseillère d'Etat Métraux le 10 avril dernier.

La réorganisation des dicastères fait suite à une réflexion approfondie et à une pesée des intérêts en présence. La Municipalité se doit de garantir l'intérêt public au bon fonctionnement des institutions, qui doit l'emporter sur les intérêts privés de chacun de ses membres. C'est donc la garantie des intérêts de la Commune qui fonde cette décision. En substance, il s'agit tout d'abord de préserver le bon fonctionnement des différents services de son administration. En dépit des conclusions prises par le groupe Impact, les faits révélés par l'enquête confirment l'existence de difficultés relationnelles importantes entre notre collègue et différents membres du personnel, mais aussi à l'égard de tiers (administrés et partenaires de la Commune). Des collaborateurs de l'administration ont manifesté de très sérieuses appréhensions à l'idée du retour de notre collègue, ce que nous devons prendre en considération. Le capital humain et les compétences des collaborateurs doivent être préservés. Notre collègue était du reste conscient des difficultés relationnelles, puisqu'il avait lui-même proposé de se mettre en retrait de l'administration en exerçant ses fonctions depuis son bureau et limitant ainsi les contacts. La Municipalité associe également ce choix

à la réorganisation des structures de l'administration qui nécessitent une meilleure articulation des compétences tant sur le niveau transversal que sur le niveau hiérarchique. Il a paru essentiel de revoir l'équilibre des dicastères, afin que chacun puisse les gérer le plus efficacement possible. Cette répartition s'inspire de la répartition provisoire qu'il a été nécessaire d'opérer durant l'absence de notre collègue, laquelle s'est révélée d'une grande efficacité durant ces presque 5 mois.

3. Fonctionnement des autorités

3.1. Il convient encore de dire un mot au sujet du fonctionnement de notre administration communale.

Nos collaboratrices et collaborateurs font montre de beaucoup de dévouement et de compétences avérées. En dépit des difficultés rencontrées durant les derniers mois, ils ont poursuivi et mené à bien leurs missions.

Les services dispensés par notre administration continuent à pouvoir être valablement assurés, tant à l'égard de nos administrés que vis-à-vis des autres collectivités partenaires et du Canton.

Il est toutefois à noter que notre secrétaire municipale, Mme Elisabeth Jordan, est actuellement en arrêt maladie depuis début avril 2017. Son poste est assuré ad intérim par M. Nicolas Ray depuis mi-avril 2017. La Municipalité tient à relever que M. Ray s'est immédiatement adapté aux dossiers en cours et s'est très bien intégré au sein de notre structure. Son efficacité et son entregent dépassent les attentes de la Municipalité. La continuité du suivi des dossiers peut être assurée.

3.2. La Municipalité quant à elle a pu fonctionner de manière sereine durant les derniers mois. Elle entend tout faire pour continuer à mener à bien ses missions.

C'est en particulier dans cette optique qu'elle a accepté la proposition de Mme la Conseillère d'Etat Métraux de prendre part à une médiation qui réunira les cinq membres de la Municipalité sous l'autorité d'une personne qui reste à désigner, ceci afin d'apaiser les tensions qui demeurent malheureusement importantes.

Au sujet de la Poste, M. le Syndic donne lecture de la lettre réponse de la poste que vous trouverez en annexe.

Mme Merminod : la Municipalité a décidé de retirer le préavis no 02/17 dans le but de se reconcentrer sur le règlement ; un nouveau préavis sera déposé.

M. Panzera : concernant le rapport sur le groupe de travail du développement durable, je pensais en faire un résumé et vous le présenter au début de cette séance. Après réflexion, j'ai préféré intégrer ce résumé dans le rapport de gestion 2016. Il m'est apparu plus logique de procéder de cette manière, car certaines actions ont été prises en compte dans les différents sujets de notre plan de législature. Faute de ressources, actuellement quelques actions seront quand même mises en place.

4. Dépôt du préavis no 03/17 : « Demande de crédit de CHF 60'000.- pour le réaménagement de la parcelle communale no 339 (Ch. Des Pâquis 7) »

La Municipalité a un complément à apporter :

M. Panzera : à la page 3, le numéro de la parcelle est 339 et non 337 et il faut modifier la coquille dans les autres chapitres.

Mme la Présidente ouvre la discussion :

La parole n'étant pas demandée, le Bureau nommera la commission immobilière pour traiter cet objet.

5. Dépôt du préavis no 04/17 : Demande de crédit de CHF 210'000.- pour le remplacement du système de production de chaleur au Centre 59 (immeuble de l'Auberge communale, salle du Conseil et appartements) » .

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Bureau nommera une commission ad hoc pour traiter cet objet.

6. Dépôt du préavis no 05/17 : Demande de crédit de CHF 1'841'400.- pour la réfection de la Rue du Centre-Chemin de Bochet ».

La Municipalité n'a pas de complément à apporter, mais une présentation à l'écran permet de mieux visualiser les travaux à effectuer.

Mme la Présidente ouvre la discussion :

Mme Theumann : j'aimerais demander à la Municipalité si elle peut nous expliquer quelle était la logique qui a prévalu pour répartir cette dépense ?

M. Brandt : il s'agit d'un système mixte avec un premier emprunt sur le fond affecté pour les routes qui est malheureusement restreint. Une fois les dépenses effectuées par la trésorerie courante, elles seront amorties sur une période de 20 ans.

Mme Burrus : j'aurais espéré que ce plan figure dans le préavis et je trouve quand même que ce sont des montants très élevés, mais je fais confiance à la commission qui sera nommée. A la page 3, lorsque vous mentionnez que ces travaux présentent un avantage particulier car il sera possible de profiter des travaux d'entretien planifiés par les Services de la Ville, je me demandais s'ils allaient participer financièrement à ces travaux ?

M. Brandt : sachez qu'il y a eu une procédure de marché publique avec 12 entreprises mises en concurrence. Concernant la participation des autres services, je peux vous confirmer qu'ils contribueront pour leur part de travaux. Par ailleurs, il ne s'agit pas de la Romande énergie, mais du Service de l'électricité de Lausanne.

M. Dijamatovic : concernant la rampe, est-ce qu'elle sera maintenue avec remise en état ?

M. Brandt : elle sera remplacée par un autre système qui ralentira la vitesse.

M. Wessner : est-ce que l'on ne peut pas mettre déjà en annexe le plan avec le préavis ?

M. Walpen : j'ai été étonné en page 3, concernant la réfection devant le local des pompiers, mais il me semble qu'il ne s'agit plus du local des pompiers !! Alors pourquoi refaire cette place ? Nous aurions pu faire des places de parc ou autres choses.

M. Brandt : il s'agit bien de travaux pour cet immeuble qui appartient à la commune avec un raccordement au gaz.

Mme Fankhauser : concernant l'éclairage public, est-ce qu'il y aura une solution pour consommer un peu moins d'énergie ? Par exemple avec un allumage automatique.

M. Brandt : ce sont tous des éclairages LED avec une consommation moins élevée et maintenant le coût à l'achat est moins onéreux. L'idée d'adapter les intensités, elle demande réflexion, mais les difficultés proviennent de la population, à savoir ne pas éclairer durant les heures creuses la nuit ou avec une baisse d'intensité.

La parole n'étant plus demandée, le Bureau nommera une commission ad hoc pour traiter cet objet.

7. Communications des délégués aux conseils intercommunaux.

ARASOL : pas de commentaire.

AJESOL : nous avons eu l'assemblée générale le 26 avril dernier et le rapport de gestion et les comptes ont été approuvés. Les coûts totaux sont de CHF 10'109'000.- dont le 45 % est couvert par les communes, le 41 % par les parents et 14 % par la fondation qui subventionne les réseaux. La part de Saint-Sulpice est de CHF 530'267.40. Nous avons aussi discuté des modifications concernant le parascolaire au sujet du coût moyen des classes d'accueil et, finalement, cette modification est retirée par le comité parce que suite à des analyses de coûts, nous n'avons pas intégré tout ce qui concernait divers frais ; le montant moyen a été augmenté ; le barème appliqué est de CHF 12.80 par heure et le coût maximum facturé aux parents est de CHF 11.80.

ORPC : pas de commentaire

PolOuest : concernant la commission de la PolOuest, nous nous sommes réunis à plusieurs reprises et les comptes seront acceptés mercredi prochain. Sans dévoiler un secret, la participation des communes pour 2016 était de CHF 18'087'100.- et grâce à une bonne gestion et, malheureusement, 10 policiers qui n'ont pas pu être engagés, nous avons clôturé à CHF 15'785'529.- Dès lors, pour la commune de Saint-Sulpice un montant de CHF 45'066.- va nous revenir. Mme Leonardi a participé à l'élaboration du nouveau règlement de PolOuest qui sera certainement accepté et vous sera présenté lors de la prochaine séance.

ARASOL : Mme Burrus : l'association se réunit deux fois par année, une fois pour les comptes et la gestion, et ce sera le 13 juin, et en automne pour le budget. La commission de gestion a siégé pour établir un nouveau règlement pour le fonctionnement du conseil intercommunal.

Mme Michel : APREMADOL

Compte rendu assemblée générale 27 avril 2017 Collège de Crissier à 18h

Auditoire clairsemé

Activité

Ressources humaines

Augmentation de 4.5% de l'activité

Amélioration du statut de 97 personnes, passage d'un taux d'activité mixte à un taux fixe.

Augmentation du nombre de collaborateurs de 165.9 EPT à 173.9 EPT

268 à 285 personnes

Taux de rotation 19.15 %

Le suivi des absences mis en place en 2014 porte ses fruits, baisse des absences 11.1% en 2014 à 7.6% en 2016

Offre de soutien aux proches aidants. Engagement en 2015 d'une personne ; elle forme l'ensemble du personnel dès juillet 2016

Clientèle : 2091 personnes soignées en 2015, 2254 en 2016 soit une augmentation de 7.8%

64.2% femmes, 40.6% de plus de 80 ans.

Une enquête de satisfaction de la clientèle a eu lieu du 22 sept au 21 novembre 2016, 61.2 % de participation, les résultats analysés seront présentés dans le courant 2017.

Prestations sont toutes en augmentation

Les évaluations

Les soins infirmiers

Ergothérapie

Démarches sociales, accompagnement psychologique

Aide au ménage et soins de base

Repas, les consultations diététiques ont mis en évidence que 42% des personnes vues ont des problèmes de dénutrition.

Changement de fournisseur de repas société Concordance prépare les repas régime.

Amélioration de l'offre de choix des repas

En 2016, 73250 repas livrés

Laverie augmentation de 1100 heures sur un total de 15000 heures

SECUTEL 1816 clients équipés d'un appareil d'alarme plus 30, augmentation du prix de location de 3 frs. En 2017, reprise de toute la clientèle de l'Est vaudois env. 800 clients.

Petite enfance 0 à 4 ans un nouveau dépliant a été créé, augmentation des naissances et des visites à domicile, diminution de participation à la consultation et aux groupes parents enfants.

L'exercice 2016 boucle avec un excédent de charges de 710 000 frs pour un budget de 210'190. -frs.

L'excédent de charges SECUTEL 63 000 frs pris en charge par AVASAD

90 % soit 555 000 frs pris en charge par AVASAD

31 000 frs pris sur le capital de L'APREMADOL

62 000 frs mis à la charge de la réserve.

A la fin 2016 le capital et fonds affectés s'élèvent à 1'270 000 frs.

L'assemblée approuve la nomination de l'entreprise PWC pour la révision des comptes.

Elle réélit l'ensemble des membres du comité et élit 2 nouveaux membres ; Mmes Karine Clerc, municipale à Renens, et Christiane Michel de St-Sulpice.

Priorités pour 2017 :

- Suivi de la maîtrise des coûts, budget et facturation.
- S'occuper des collaborateurs encadrement du nouveau personnel.
- Reprise des clients SECUTEL Est vaudois.
- Mise en place d'une centrale pour les appels 1^{er} février à Bussigny.
- Suivi des dossiers des clients à risque.
- Recruter tous les cadres.

2. Suivi de la consultation sur réforme du dispositif d'aide et soins à domicile, le projet de loi prévoit 4 régions.

Conclusion L'APREMADOL est une association bien gérée, qui répond aux missions confiées, les activités sont toujours en 1^{ère} ligne

Sorties très rapides des hôpitaux

Population fragile, réponse fréquentes à des urgences.

SDOL : en date du 4 avril, le groupe de concertation politique consultatif a été entendu par le groupe décisionnel du plan directeur intercommunal lors d'une séance de 20h à 22 h, dont l'objectif était de présenter le rapport préliminaire de diagnostic et des enjeux du territoire. Ce rapport est en cours d'élaboration et, dans le cadre de cette présentation, l'ensemble des membres présents a été amené à donner leur avis sur les aspects des lacunes à combler avec des points forts à conserver. Les prochaines réunions seront planifiées par le groupe décisionnel courant mai 2017. Dans le cadre de cette participation, il a été rappelé par le SDOL que chaque groupe devrait déléguer un représentant et nommer un délégué suppléant. Le bureau du SDOL se mettra en contact avec la Municipalité.

8. Propositions individuelles et divers.

Mme Burrus : une question qui avait déjà été soulevée, à savoir l'opportunité de mettre sur le site de la commune les procès-verbaux des séances à partir du moment où ils ont été validés.

Sur le site de la commune, il serait quand même nécessaire de faire apparaître les deux groupes politiques en mentionnant le nom des membres de chaque groupe.

Je reviens sur le côté dangereux du Ch. du Bois, car il y a beaucoup d'enfants qui viennent à toute vitesse à vélo à contresens, ainsi que beaucoup de voitures qui roulent très vite. Il faudrait que le panneau de 30km/h recule de quelques mètres.

M. Panzera : j'ai revisité cette région avec PoOuest qui devrait être mise à sens unique et d'autre part aussi à 30km/h ; je vais regarder avec le responsable de la signalisation.

M. Jaton : Les plus anciens parmi vous se souviennent qu'avant de siéger sur cette estrade depuis 2 législatures, j'étais parmi vous pendant les 2 législatures précédentes. Durant ces 8 années au législatif de la commune, vous n'êtes pas sans savoir qu'il m'a toujours tenu à cœur d'être pleinement et correctement informé par la Municipalité sur le fonctionnement de notre commune. Hors aujourd'hui, force est de constater que dans l'affaire du « mobbing » votre conseil n'est pas informé correctement de la situation. Les communications lacunaires de M. Clerc lors des conseils communaux des 12 octobre, 16 novembre, 4 décembre 2016, du 15 mars 2017 et celle de ce jour ne vous donnent pas une information objective et complète. Et c'est bien la première fois que cela se produit depuis 10 ans ! Je me mets donc un peu à votre place et vous propose de vous donner quelques informations supplémentaires.

Le lundi 6 mars 2017, lecture d'un substantiel résumé du rapport du groupe IMPACT nous est faite par Madame Nicole GOLAY, directrice de ce groupe, en présence de Mme la Conseillère d'Etat Béatrice METRAUX et de son secrétaire général M. Jean-François CROSET. Selon les dires de M. Clerc du 15 mars 2017, il nous été communiqué que « *les grandes lignes du rapport* » devenues dans sa communication de ce jour « *les événements essentiels* ». Comment se fait-il que, dès le lendemain 7 mars 2017, mes 4 collègues adressent à Mme METRAUX, sans m'en informer, un courrier recommandé mettant en cause les conclusions du rapport : je cite « *... le rapport fait l'impasse sur de nombreux problèmes et semble aboutir à des constatations incomplètes voire erronées...* ». Bien sûr, sans avoir en main une copie complète du rapport, il est difficile de se prononcer ! C'est ce qui est demandé par mes 4 collègues et le vendredi 10 mars nous avons tous en main une copie du rapport IMPACT. Je l'ai dit avant le 10 mars et je le répète aujourd'hui sereinement devant vous, ce rapport me blanchit complètement de toute accusation de harcèlement et de mobbing. Le Conseil d'Etat me suggère de ne pas en dire plus à ce stade devant vous, avant qu'il ne prenne sa décision, ce que je vais bien sûr respecter. Suivant le principe du droit d'être entendu, mes 4 collègues demandent un délai de 2 à 3 semaines pour se prononcer sur ce rapport. Ceci est bien sûr accepté par le Conseil d'Etat qui nous donne un délai au 31 mars 2017.

Le 28 mars 2017, Maître Christine SATTIVA-SPRING, avocate, informe par courrier Mme METRAUX qu'elle est mandatée par la Commune dans le cadre du conflit qui oppose M. JATON aux 4 autres municipaux en place. On ne parle donc plus de mobbing vis-vis d'employés communaux mais d'un conflit entre municipaux, on se demande bien de quel conflit il s'agit ? Elle informe qu'il ne lui sera pas possible de respecter le délai imparti au 31 mars. Elle qualifie le rapport IMPACT par un « *... manque de transparence...* » constate « *...une grande mansuétude à l'égard de M. Jaton...* ». Finalement, elle demande à pouvoir obtenir les procès-verbaux des auditions réalisées par le groupe IMPACT (64 pages d'audition de 17 personnes), ainsi que le volumineux dossier de 235 pièces. Une fois de plus, un délai supplémentaire de 15 jours minimum est demandé afin de pouvoir se prononcer. Une fois de plus, le Conseil d'Etat accorde un délai au vendredi 21 avril 2017, toujours pour respecter le droit d'être entendu. A cette date du 21 avril, l'avocate SATTIVA SPRING adresse au Conseil d'Etat un mémoire de 42 pages remettant une fois de plus en cause les conclusions du rapport du groupe IMPACT qu'elle qualifie cette fois « *...d'incomplet, de réducteur, n'ayant pas respecté le mandat du Conseil d'Etat, etc...* ». Je vous fais grâce des 42 pages du courrier dont la plupart n'amène rien de nouveau au dossier. A ce stade on comprend mal l'obstination de mes 4 collègues, alors que les conclusions du rapport IMPACT sont claires, non seulement de les contester mais d'y ajouter des éléments totalement hors du contexte de l'accusation de mobbing, certains éléments ayant même trait à ma vie privée et à ma famille.

Voilà Mesdames et Messieurs, tout ceci fait que le Conseil d'Etat ne s'est toujours prononcé sur la demande de suspension ou de révocation faite par mes 4 collègues. Il faut dire que

cette période électorale ne favorise pas une décision rapide du Conseil d'Etat. Je laisse à M. Clerc la responsabilité des divers scénarios qu'il vous a communiqués aujourd'hui. A la suite de la prise de position du Conseil d'Etat une médiation va se mettre en place qui devrait permettre de retrouver un peu de sérénité et surtout d'améliorer la gouvernance de cette commune qui, vous le conviendrez avec moi, est bien mise à mal depuis le début de cette législature. C'est pour ma part ce que je souhaite vivement.

M. del Boca : dans le Serpeliou on peut constater que l'on donne des nouvelles de la Municipalité et ceci est une très bonne idée. La dernière fois, j'ai parlé de la forêt du Laviau et j'aimerais souligner qu'un gros effort a été fait par l'enlèvement de branches qui traînaient.

M. Mouvet : J'ai pris connaissance ce matin de la nouvelle répartition des dicastères entre les membres de la Municipalité, avant d'ailleurs la communication faite à notre Conseil tout à l'heure.

Je dois dire que j'ai été très surpris.

Une répartition avait été faite en juillet dernier, il y a 9 mois, qui me semblait tenir compte des intérêts et compétences reconnues de chacun de nos cinq Municipaux.

Certes, M. Jaton a été absent pendant 4 mois et ses attributions ont été temporairement réparties entre les autres Municipaux. Nous sommes d'ailleurs bien conscients de la charge supplémentaire que cela a occasionné pour eux et les en remercions.

Comme cela a été mentionné par M. le Syndic, le Conseil d'Etat n'a pas encore exprimé ses conclusions sur la procédure en cours. On peut néanmoins en déduire que la suspension demandée à titre provisionnel n'a pas été accordée.

Début avril, M. Jaton réintègre la Municipalité. Dès lors, il semblerait logique que les domaines dont il a été chargé lui soient restitués, vu qu'ils correspondent à ses compétences.

Nous constatons aujourd'hui que la Municipalité redistribue les domaines, et personnellement, pour connaître relativement bien les différents protagonistes, je ne vois pas la logique qui prévaut et n'ai pas le sentiment que cette redistribution attribue les domaines au mieux des compétences des Municipaux, et donc dans l'intérêt supérieur de la Commune et de nos concitoyens.

Certes le fonctionnement de l'administration communale est essentiel pour le bien-être de nos concitoyens, mais les compétences de nos Municipaux, élus par le peuple en pleine connaissance de ses compétences, est à mon sens également très important pour garantir la bonne gestion de notre Commune.

La Municipalité, a décidé d'attribuer les sociétés locales, la jeunesse et les affaires sociales à un Municipal à qui vous reprochez un comportement social inadapté, si j'ai bien compris. Je m'en étonne.

Je m'interroge donc sur la pertinence de ce remaniement alors même que nous sommes dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat sur la procédure engagée.

Je voulais simplement exprimer mes interrogations, je n'ai rien à ajouter.

M. Gygax : il me semble avoir posé, il y a plus de deux ans, une question relative au droit de passage. Cela fait plus d'un an que les locataires des balcons du Léman attendent de pouvoir accéder au nord vers le Parc du Russel. La réponse devait être donnée en 2016, puis au début 2017 et nous voici à quelques mois de notre bel été !!

M. le Syndic : il y a un procédé juridique complexe, afin de ne pas avoir de confusion avec les termes et M. Brandt va vous donner des explications.

M. Brandt : une procédure judiciaire est en cours et le principe de la sévérité ne s'applique pas toujours de la même façon dans les instances judiciaires. Il y eu une audience de conciliation qui n'a pas pu aboutir et la commune doit recevoir une autorisation de procéder. Les pourparlers ont été repris, mais ils sont couverts par le secret et ont aussi échoué. Nous sommes maintenant dans l'attente de la prise de position de la partie adverse et nous ne savons pas quand cela sera jugé.

M. Walpen : la musique adoucit les mœurs et j'en profite pour vous annoncer le prochain concert du chœur d'hommes le samedi 6 mai à 20 heure à la grande salle de Bussigny. Il sera suivi d'un spectacle de cabaret.

Mme Theumann : est-ce que la Municipalité a des informations concernant le réseau de téléphonie mobile ?

M. Panzera : nous avons reçu Swisscom ce lundi et, concernant la fibre optique, des travaux doivent commencer en 2018 avec fin vers le début 2019. Actuellement, nous avons deux demandes, une concernant les antennes que nous avons renouvelées et une autre au Bochet 1 où une antenne devrait être installée.

Mme Probst : où en est le règlement concernant l'utilisation des souffleuses à feuilles ?

M. Panzera : nous avons deux aspects avec actuellement les 8 communes et un règlement de police va venir s'ajouter au règlement communal ; ceci est en cours et un préavis sera déposé en septembre.

La parole n'étant plus demandée, Mme La Présidente clôt la séance à 21h54

Conseil communal

Mme Corinne Willi

M. Daniel Giroud

The image shows the official signature block of the Commune of St-Sulpice. It features two handwritten signatures in blue ink: one on the left for Mme Corinne Willi and one on the right for M. Daniel Giroud. In the center is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'CONSEIL COMMUNAL' at the top, 'OFFICIEL' in the middle, and 'ST-SULPICE (Val de Saane)' at the bottom, with two small stars on either side of the word 'OFFICIEL'.